ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 75106

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les obligations des communes en matière d'accessibilité des personnes handicapées. Très souvent, les dépenses correspondantes pour réaliser les aménagements nécessaires sont disproportionnées par rapport aux moyens des petites communes rurales. Dans le cas d'une commune qui aménage des locaux d'accueil du public en rez-de-chaussée et qui dispose en sous-sol accessible d'une grande salle pouvant servir de bureau de vote, de salle de mariages et de salle du conseil municipal, elle lui demande si en plus, la commune est obligée d'assurer également l'accessibilité aux locaux administratifs du premier étage.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce de manière significative les obligations en matière d'accessibilité et d'adaptabilité des logements ainsi que des établissements recevant du public, elle inclut également dans son périmètre d'action les lieux de travail. Cependant, pour ces derniers, il n'existe aucune disposition réglementaire applicable énonçant des prescriptions à respecter en matière d'accessibilité des lieux de travail existants. Par conséquent, et sous réserve que les locaux administratifs que vous mentionnez dans votre exemple ne soient pas ouverts au public, mais constituent des locaux de travail, ils n'ont pas nécessairement à être rendus accessibles.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75106
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3563
Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10841